# Compte rendu à l'Assemblée de charité de Saint-Jacques-du-Haut-Pas, Tenue le 7 Août 1783, par M. Cochin, Payeur-des-Rentes, Exécuteur-Testamentaire de feu M. Cochin, son Frere, Curé de ladite Paroisse, de la situation de l'Hospice pour les pauvres Malades, au jour de son décès, arrivé le 3 Juin 1783

Claude-Denys Cochin

1783

**COMPTE RENDU A L'ASSEMBLÉE DE CHARITÉ DE SAINT-JACQUES-DU-HAUT-PAS, Tenue le 7 Août 1783, par M. Cochin, Payeur-des-Rentes, Exécuteur-Testamentaire de feu M. Cochin, son Frere, Curé de ladite Paroisse, de la situation de l'Hospice pour les pauvres Malades, au jour de son décès, arrivé le 3 Juin 1783** [1]

Messieurs et Mesdames,

Il est bien juste de vous rendre un compte exact, & en même-temps à toute cette Paroisse, d'un Etablissement provenu de sa charité & des vôtres, qui continuera, sans doute, d'en ressentir les précieux effets.

Le progrès rapide avec lequel il s'est formé, annonce bien une faveur signalée de la divine Providence ; elle mérite certainement, de nos parts,

la reconnoissance la plus vive envers elle.

Si la fonction dont m'a chargé mon Frere, en me rendant dépositaire de ses dernieres volontés, m'honore autant qu'elle m'afflige, étant aussi unis par les liens de la plus tendre amitié, que par ceux du sang, les consolations que j'éprouve dans le détail satisfaisant que j'ai à vous donner de l'Hospice, occupé par les pauvres Malades de cette Paroisse, sont bien capables d'adoucir le sentiment de ma juste affliction, sur-tout lorsque je 2
considere toutes les bénédictions que Dieu a daigné répandre sur cette œuvre, dans laquelle il a bien voulu rendre mon Frere l'instrument de son infinie bonté.

M. le Curé vous avoit annoncé, par un *Prospectus*, au commencement de l'année 1780, son projet. Il avoit destiné, pour commencer cette entreprise, un fonds de trente-cinq mille livres, qui lui appartenoit en toute propriété ; & bientôt les charités de ses Paroissiens, & même celles de plusieurs personnes de la Ville, se réunirent aux siennes, & le déterminerent à entreprendre, dès cette même année, la construction d'un Edifice aussi utile.

Il a rendu compte en 1782, par un nouveau *Prospectus*, de tous ses succès, & a donné à connoître que, non-seulement les constructions se trouvoient terminées, mais encore que l'Etablissement étoit en partie doté. Aussi ce *Prospectus* est-il rempli des expressions de sa juste reconnoissance envers la Providence divine ; & les mains charitables qui s'étoient si abondamment ouvertes en faveur des Pauvres.

Pénétré des mêmes sentiments que lui, il me reste aujourd'hui à vous exposer la situation de cet Hospice, au moment du décès de mon Frere.

| | | |
|---|---|---|
| L'Acquisition du terrein sur lequel est bâti l'Hospice, les frais qui y sont relatifs, la construction, l'ameublement & le linge, montent à la somme de | 180481 l. | 7 s. |
| Sur cette somme il a payé celle de | 135929 l. | 7 s. |
| En sorte qu'il reste dû aux divers Entrepreneurs & Ouvriers, celle de | 44552 l. | |

Il s'est trouvé dans les articles inventoriés après le décès de M. le Curé, une somme de deux mille six cents quatre-vingt livres, avec note de destination de paiements à faire auxdits Entrepreneurs & Ouvriers, qui, jointe 3
avec celle de quarante-cinq livres que j'ai reçue depuis avec même intention, forment une somme totale de

| | | |
|---|---|---|
| | 2725 l. | |
| Et en effets divers, susceptibles, s'il en est besoin, d'être convertis en argent, du nombre desquels est la maison des Sœurs de la Charité, devenue libre par leur transport à l'Hospice, une somme de trente-sept mille cinq cents livres sept sols, | 37500 l. | 7 s. |
| Ce qui forme une somme totale de | 40225 l. | 7 s. |
| La dette sur l'Etablissement est de | 44552 l. | |
| On trouve, pour l'acquitter, celle de | 40225 l. | 7 s. |
| Il paroît donc manquer pour l'acquitter totalement, | 4326 l. | 13 s. |

Mais les mains bienfaisantes qui ont répandu sur cet Etablissement, avec une telle abondance, les fonds qui l'ont fait naître, pour ainsi dire, au moment même où le projet en a été conçu, sont-elles donc refermées ? Non certainement. Ayons en la Providence la confiance qu'elle nous a elle-même inspirée, & espérons que successivement, & à mesure que de nouvelles aumônes nous en donneront la faculté, nous acquitterons, non-seulement l'excédant de la dette, mais que nous parviendrons même à conserver les effets dont je viens de parler, qui, au contraire, accroîtront d'autant le revenu de l'Hospice, & ce dans la proportion de ce qu'il sera possible de ne point fondre pour solder la dette.

Je me propose, ainsi que l'a approuvé M. le Curé, successeur de mon Frere, de distribuer aux Entrepreneurs & Ouvriers, dans un dégré proportionnel, la somme de deux mille sept cents vingt-cinq livres de deniers comptants, dont j'ai ci-devant parlé, à l'effet de diminuer d'autant 4

ce qui est dû ; & j'aurai l'honneur de rendre compte dans chacune des Assemblées suivantes, des aumônes qui auront été reçues à cette intention, soit celles que M. le Curé m'auroit remises, soit celles qui me parviendroient par Mademoiselle la Trésoriere, soit celles enfin que je recevrai moi-même, ainsi que des paiements que j'aurois faits aux Entrepreneurs & Ouvriers de l'Hospice, de maniere à faire connoître successivement la diminution de la dette, jusqu'à son extinction ; but auquel je m'estimerois heureux d'atteindre, avant l'obtention des Lettres-Patentes du Roi, que M. le Curé sollicite en faveur de cet Etablissement. Le zele que ce digne Pasteur met à perpétuer & affermir ce bien dans sa Paroisse, est une suite de la charité dont il est animé.

Je dois présentement vous faire connoître comment a subsisté l'Hospice, depuis le courant de Juillet 1782, jusqu'au premier Juillet 1783.

Il a été administré par feu M. le Curé & quelques-uns de ses Paroissiens, du nombre desquels il m'avoit mis.

| | | |
|---|---|---|
| Les diverses rentes & aumônes qu'il a appliquées à cette premiere année, montent à | 15044 l. | 11 s. |
| Et les dépenses jusqu'au premier Juillet 1783, à | 13393 l. | 6 s. |
| En sorte qu'il est resté un reliquat de | 1651 l. | 5 s. |

Sur cette dépense, cent vingt-quatre Malades, pendant cette année, se sont succédés à l'Hospice, & ont formé 9720 journées de traitement ; ce qui, pour chaque journée, en y comprenant toutes les dépenses fixes d'honoraires, appointements & gages, reviendroit, par chacune d'elles, à 28 sols : mais si l'on sépare ces dépenses des charges ordinaires, chaque journée ne reviendroit qu'à 22 sols.

Une administration sage, & dont une plus longue expérience dirigera les vues, concertera les moyens d'établir une économie convenable, sans tomber dans les excès dangereux d'une parcimonie capable d'enlever aux Pauvres le vrai soulagement que l'on s'est proposé.

*Les revenus présents de l'Hospice, tant fixes, que casuels, sont : savoir, ceux fixes & en pleine jouissance ;*

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1°. Les anciennes rentes attribuées aux pauvres Malades, | 1070 l. | | |
| 2°. Celles qui leur ont été léguées à l'intention de l'Hospice, | 3350 l. | 17 s. | |
| 3°. Deux Contrats à même intention, dont les grosses ne sont point encore rendues, | 325 l. | | |
| 4°. Diverses rentes survenues depuis le décès de M. le Curé, | 863 l. | 5 s. | 6 d. |
| 5°. M. le Curé, par son Testament, a légué aux mêmes Pauvres le produit de tout son mobilier, pour être placé en un ou plusieurs Contrats sur la Ville à leur profit, & il en résultera des rentes au moins | 700 l. | | |
| Total du revenu fixe en pleine jouissance, | 6309 l. | 2 s. | 6 d. |
| Revenus fixes, mais dont on n'a encore que la nue propriété, à cause des usufruitiers, montent à 2000 livres, ci | *Mémoire.* | | |

*Revenus casuels.*

| | | | |
|---|---|---|---|
| Les Assemblées de charité par an, | 3000 l. | | |
| | 9309 l. | 2 s. | 6 d. |

6

| | | | |
|---|---|---|---|
| *De l'autre part* | 9309 l. | 2 s. | 6 d. |
| Les Pensionnaires & Malades au mois, | 6058 l. | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Total de la recette à faire pour une année, | 15367 l. | 2 s. | 6 d. |

La situation présente des revenus de l'Hospice paroît permettre d'augmenter le nombre des lits gratuits pour les Pauvres, & donne bien à connoître qu'à mesure qu'ils s'accroîtront, ou que les charités casuelles en fourniront les moyens, cet avantage si désirable s'étendra de plus en plus.

J'ai annoncé plus haut que feu M. le Curé avoit légué, par son Testament, aux pauvres Malades de sa Paroisse, le produit de son mobilier, pour accroître d'autant le legs qu'il leur fait de l'Hospice & de tout ce qui le concerne. Je n'omettrai point d'en rapporter ici les termes : je le dois d'autant plus à votre respectable Assemblée, que comme moi, elle a vu de plus près que ce Pasteur, vivement pénétré des sollicitudes que lui causoient ses Brebis, avoit eu à cœur, pour imiter plus particuliérement son divin Modele, de soulager les plus infirmes ; celles par conséquent qui avoient plus besoin de son secours. Ce sentiment a duré autant que lui-même, & il a desiré le perpétuer après lui, en s'expliquant ainsi par son Testament.

« Je donne & legue, aux pauvres Malades de ma Paroisse, la Maison dite Hospice, déclarant qu'elle a été construite, pour la très-grande partie, sur les fonds qui m'ont été remis par mes Paroissiens & par diverses personnes qui ne sont point de ma Paroisse ; ensemble tous les meubles, linges & autres objets attribués à ladite Maison, à la charge par le Curé, mon Successeur, d'obtenir les Lettres-Patentes, & remplir toutes les formalités nécessaires, si elles n'ont point été obtenues & remplies de mon temps. » 7

Et par un autre article, M. le Curé a légué à la Charité, pour le même objet, 1°. un effet au principal de quinze cents livres, faisant partie de ses propres ; 2°. ses livres, ornements, meubles, argent comptant, arrérages de rentes, & tous autres objets mobiliers qui se trouveroient lui appartenir, voulant que du tout il soit acquis un ou plusieurs Contrats sur l'Hôtel-de-Ville, pour servir d'abord d'hypotheque à trois cents cin-

quante livres de rentes viageres par lui léguées à deux pauvres personnes, au décès desquelles ces rentes s'éteindront au profit de l'Hospice.

La situation présente de cet Etablissement est donc, il faut en convenir, capable d'exciter, dans tous les cœurs, les sentiments de la plus profonde reconnoissance envers Dieu. Qui pourroit en effet n'en être point vivement pénétré, à la vue d'un projet de cette importance, conçu en 1780, dont les constructions ont été faites en 1781, & en pleine valeur en 1782, que trois années trouvent déja doté de maniere à se soutenir, & à n'avoir besoin que des progrès & accroissements de moyens, qui, à mesure qu'ils s'accumuleront, en étendront de plus en plus les avantages ?

Un bienfait aussi marqué de la divine Providence, est sans doute une suite de l'esprit de piété & de religion par lequel cette Paroisse, plus moderne que beaucoup d'autres de cette grande Ville, s'y est toujours distinguée : aussi l'a-t-on vue depuis qu'elle est érigée, successivement gouvernée par des Pasteurs vigilants, & attentifs à y étendre les ressources de la charité. Elle doit d'autant plus reconnoître le doigt de Dieu à son égard, qu'elle trouve dans celui qu'il vient de lui accorder, la piété, les lumieres & le zele qui lui assurent cette persévérance si desirable dans toutes les bonnes œuvres qui s'y sont jusqu'à présent pratiquées.

---

Lu & approuvé. En Sorbone, ce 12 Août 1783. Asseline.

*Vu l'Approbation. Permis d'imprimer, ce* 12 *Août* 1783. Le Noir.

---

De l'Imprimerie de G. Desprez, Imprimeur ordinaire du Roi, rue Saint-Jacques.